



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2023-N149-POI-79-18

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN149

Commune de Bressuire

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Emmanuelle DUBEE, Préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.

VU l'arrêté en date du 28 juillet 2023, donnant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision n° 2023-01-79 en date du 1 août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature au directeur adjoint,

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de réparation d'urgence des corniches du PS 11 de la RN149, dans les deux sens de circulation, au PR 44+285, sur le territoire de la commune de Bressuire, Département des Deux Sèvres.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Un basculement de circulation du sens 1 (Limoges-Nantes) sur le sens 2 (Nantes – Limoges) sera mis en place :

Pour le sens 2 (Nantes - Limoges), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 47+138 et 42+800.

La vitesse sera limitée à :

80 km/h entre les PR 45+946 et 43+174

Tout dépassement sera interdit du PR 47+688 au PR 42+800

Pour le sens 1 (Limoges-Nantes), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 42+800 et 43+252 et sera basculée sur une seule voie, sur le sens 2 entre les PR 43+292 et 45+946.

La vitesse sera limitée à :

70 km/h entre les PR 42+800 et 43+052

50 km/h entre les PR 43+052 et 43+492 (au niveau du basculement)

80 km/h entre les P 43+492 et 45+516

50 km/h entre les PR 45+516 et 46+000 (au niveau du basculement)

Tout dépassement sera interdit entre les PR 42+800 et 46+140.

Ces dispositions s'appliqueront du lundi 09 au vendredi 13 octobre 2023.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du chantier et de la déviation, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, District de Poitiers.

Article 3 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Niort dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à

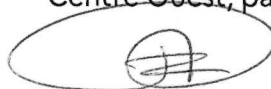
- Le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie du département des Deux-Sèvres ;
- Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres

Et pour information à :

- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département des Deux-Sèvres
- La DDT des Deux-Sèvres
- Mr le Président du syndicat des transports routiers
- Le Maire de Bressuire

À Limoges, le 05/10/23

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre-Ouest, par intérim



Ph. FAUCHET

